

## 65 - Travaux Bassin Mermoz - Protocole transactionnel

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Dans le cadre du projet de création du bassin de rétention d'eaux pluviales enterré rue Mermoz, dit «Bassin Mermoz», ainsi que de la voie nouvelle à construire entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule, une convention d'occupation temporaire de leur terrain a dû être signée avec les époux JACQUOT, demeurant 3-5 rue Mermoz, pour la durée des travaux. Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération du 22 mars 2012.

Par ailleurs, et comme prévu par la convention précitée, un référé préventif a été initié par la Ville afin qu'un expert soit désigné pour procéder au constat de l'immeuble des époux JACQUOT, avant et après la réalisation des travaux.

M. Charles BELOT, expert judiciaire désigné par Ordonnance du Tribunal Administratif en date du 4 juin 2012, a rendu son rapport définitif le 5 mars 2015, dans lequel il indique notamment :

*«Il n'y a eu que très peu de désordres qui ont affecté la villa de M. et Mme JACQUOT en conséquence des travaux de réalisation du bassin de dépollution.»*

*Nous pouvons citer les points suivants :*

- 1 - Cassure d'un angle de l'appui de fenêtre côté rue Mermoz ;*
- 2 - Accroissement de la déstabilisation des joints liant les pierres constitutives du mur de clôture bordant les rues ;*
- 3 - Éventuellement, le mouvement de la porte d'entrée de la villa.*

*Les points 1 et 2 peuvent aisément être réparés par l'intermédiaire d'un compagnon maçon consacrant une journée de travail. Le point 3 est géré par l'assureur de M. et Mme JACQUOT.»*

Sur la base de ce rapport, les deux parties se sont rapprochées et ont accepté de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend et de signer un protocole transactionnel.

La Ville accepte pour sa part de prendre en charge le coût de la réparation des désordres listés dans le rapport d'expertise, évalué à 816 € TTC par l'Entreprise ALBIZZIA dans un devis du 3 avril 2015. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 23.2315.00A8025F.30300 du budget annexe Assainissement.

Pour leur part, les propriétaires renoncent à toute autre demande et, plus généralement à toute action à l'encontre de la commune de Besançon à raison des travaux de construction du bassin de rétention d'eaux pluviales dit «bassin Mermoz».

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions du protocole transactionnel telles que décrites ci-dessus,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le document à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*